



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi seize mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 11/05/2023

Ouverture de la séance : 19H01

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 19

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA
Patricia, Adjoints.

Mme HEBERT Lydie, M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe,
M. MIRA Nicolas, Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, Mme BROBST
Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), Mme MUARD Morgane
(procuration à Mme RIERA Patricia), M. RANC Dominique, (procuration à Mme BROBST
Allissia), M. BULLENTINI Gérard (procuration à M. GUIRAUD Christophe).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine PONS comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Servitude d'aqueduc et de passage
- Convention de partenariat pour la mise en place de la programmation en traditions régionales
- Convention entre la commune et l'association Les Francas du Gard relative à la mise en œuvre du centre de loisirs 2023 – 2025 (*modification*)
- Avenants au marché n°2022-09 relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
- Dénomination des voies et numérotation
- Questions diverses

➤ **Décisions du Maire**

Décision n°2023-05

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école La Fontaine et la salle du parc, il a été décidé de passer un contrat pour la mission de contrôle technique avec la société COTECBAT pour un montant global de 4 510 € HT (soit 5 412 € TTC).

Décision n°2023-06

Dans le cadre du renouvellement du contrat actuel, il a été décidé d'accepter la proposition de la société JVS (prestataire de la collectivité pour la fourniture et la maintenance des logiciels métiers) visant à évoluer vers de nouvelles gammes de logiciels pour un montant global de 5 929.00 € HT (soit 7 114.80 € TTC).

Cette offre permet, entre autre, d'accéder à de nouveaux logiciels de gestion et de la formation à distance de manière illimitée.

Décision n°2023-07

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école La Fontaine et la salle du parc, il a été décidé de passer un contrat pour la mission SPS avec le coordonnateur sécurité, M. Yves LACOMBE, pour un montant global de 1 575 € TTC (entreprise non assujettie à TVA).

Servitude d'aqueduc et de passage

Délibération n°2023-035

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Par délibération n°2017-008 en date du 11 janvier 2017, M. ELKHALFI Saïd a été autorisé à bénéficier d'une servitude pour le passage de véhicule, de piétons et de réseaux, sur la propriété de la commune (parcelle D 1451) pour desservir une parcelle lui appartenant (cadastrée D 1452).

Par délibération n°2019-043 en date du 25 juillet 2019, modifiée par la délibération n°2019-051 en date du 11 septembre 2019, M. ELKHALFI Saïd a été autorisé à bénéficier d'une servitude pour le passage de véhicules, de piétons et de réseaux, sur la propriété de la commune (parcelle D 1451) pour desservir des parcelles lui appartenant (cadastrée D 2663, D 2664 et D 2665).

M. ELKHALFI Saïd nous sollicite à nouveau en vue d'obtenir une servitude pour desservir les parcelles D 2723, D 2722 et D 2721 (cadastrées antérieurement D 2645 et D 2662).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. ELKHALFI Saïd à bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée D 1451, propriété de la commune, pour le passage des véhicules et piétons ainsi que des réseaux qui desserviront les parcelles cadastrées D 2723, D 2722 et D 2721,
- **DIT** que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge du demandeur, soit M. ELKHALFI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélié GOUSSET : si les gens se garent tout le long de cette parcelle, il n'y a pas de droit de stationnement ?

Patricia RIERA : c'est un passage, le stationnement est autorisé sur les parcelles de M. EL KHALFI. Cette servitude est nécessaire dans le cadre de sa demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles lui appartenant.

Convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023

Délibération n°2023-036

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe GUIRAUD, conseiller municipal délégué à l'animation et aux loisirs.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts, propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur 2 ans en alternance sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : « le festival traditions et aficion, un art de vivre ».

Ainsi, il est proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Pour 2023, les territoires recevront en fonction d'une programmation :

- Le concours d'abrivado
- Les courses camarguaises
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue
- Des journées taurines
- Les tientas pédagogiques
- Des ateliers de présentation des traditions taurines

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole prend en charge l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de ces spectacles et manifestations.

La commune s'engage à respecter le choix des programmations validées et à prendre toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole (sécurité, contrôle des accès, billetterie...).

La durée de la convention est fixée à l'année civile (2023).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 entre Nîmes Métropole et la commune de Lédénon, ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Christophe GUIRAUD précise que nous aurons le samedi 8 juillet un concours d'abrivades avec 2 manades. Le parcours se fera rue du parc, allée des pins et remontera dans le village jusqu'à la place. Ce jour-là, il y aura également une soirée food-trucks dans le parc.
Le dimanche 27 août, lors de la fête votive, nous aurons une roussataïo qui partira du pré et viendra jusque dans le village. Ce jour-là, il y aura également une abrivado longue organisée par l'association des commerçants.*

<p>Convention entre la commune et l'association Les Francas du Gard relative à la mise en œuvre du centre de loisirs 2023-2025 Modification de la délibération n°2023-004 du 21 février 2023 Délibération n°2023-037</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Martine PONS, adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

Par délibération n°2023-004 en date du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune et l'association départementale des Francas relative à la mise en œuvre du centre de loisirs pour la période 2023-2025 ainsi que l'avenant n°1 relatif aux éléments financiers.

Le système de versement des participations de la CAF a changé avec la CTG. Dorénavant l'association Les Francas reçoit directement la participation de la CAF.

La commune de Bezouce n'a donc plus lieu d'être la commune porteuse du projet des versements des participations CAF et du paiement des Francas.

Par conséquent, la convention a été modifiée afin que chaque commune paie sa participation directement à l'association les Francas du Gard au prorata de sa population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ainsi modifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Yannick ODIARD : les Francas vont être financés par la CAF ?

Christophe ZARAGOZA : jusqu'à maintenant les communes payaient leur quote-part via la commune de Bezouze et le financement de la CAF nous était remboursé l'année d'après. Désormais, la CAF verse directement le financement aux Francas et chaque commune paie sa quote-part (subvention déduite) aux Francas.

Marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial

Avenants au marché n°2022-09

Délibération n°2023-038

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Par délibération n°2022-070 en date du 8 novembre 2022, complétée par la délibération n°2022-076 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Afin de prendre en compte certaines caractéristiques techniques et certains ajustements, il convient de passer des avenants avec certaines entreprises.

Dans le cadre du lot n°2 « Gros œuvre », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

1 – Régularisation sur marché initial	
Rénovation du muret existant (option retenue)	3 100.00 € HT
Bande de guidage (option non retenue)	- 2 503.80 € HT
Simplification du linteau (option retenue)	4 022.40 € HT
Suppression linteaux initialement prévus	- 4 858.31 € HT
2 – Modifications des prestations en cours de chantier :	
Chainage supplémentaire y compris ferrailages et coffrage bois	2 945.50 € HT
Pose d'une géomembrane	3 243.64 € HT
Moins-value enduits ciment sur murs de refend	- 2 091.60 € HT

Soit une plus-value globale s'élevant à 3 857.83 € HT.

Dans le cadre du lot n°3 « Charpente bois / Cil ouverture », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Lanterneau désenfumage	- 3 400.00 € HT
Dauphin fonte	- 391.89 € HT

Soit une moins-value s'élevant à 3 791.89 € HT

Dans le cadre du lot n°5 « Cloisons, doublages, faux plafonds », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

1 – Régularisation sur marché initial	
Isolation des combles (réserve et salon de coiffure)	1 305.00 € HT
2 – Modifications des prestations en cours de chantier :	
Plafonds REI60	- 1 300.00 € HT
Doublage du mur séparatif (superette / salon de coiffure)	1 665.00 € HT
BA 13 collé en finition (côté réserve)	1 525.00 € HT
Plafond BA 13 standard	760.00 € HT

Soit une plus-value globale s'élevant à 3 955.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2022-09 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BC'CR pour le lot 2 « gros œuvre » pour un montant total en plus-value de 3 857.83 € HT (*par rapport au montant initial du marché sans les options retenues*), portant le montant total du lot à 185 796.36 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ACB pour le lot 3 « charpente bois/couverture » pour un montant total en moins-value de 3 791.89 € HT, portant le montant total du lot à 66 208.59 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ADAM BAT pour le lot 5 « cloisons, doublages, faux plafonds » pour un montant total en plus-value de 3 955.00 € HT (*par rapport au montant initial du marché sans les options retenues*), portant le montant total du lot à 24 966.00 € HT,

Un point de détail est fait sur les travaux en cours. Pour le moment, il n'y a pas de mauvaises surprises, le chantier avance normalement. Quelques modifications techniques ont dû être prises en compte, ce qui explique ces avenants. Il y aura d'autres ajustements à faire d'ici la fin des travaux.

A ce jour, le montant du marché avec les avenants s'élève à 521 302.90 € HT.

Dénomination des voies et numérotation

Délibération n°2023-039

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la commune doit procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation et à la numérotation de chaque habitation, dans le cadre de la loi du 22 février 2022, dite « loi 3DS » (Article 169).

Depuis plusieurs mois, en collaboration avec La Poste, les agents et élus effectuent un travail considérable pour créer des voies et corriger tous les problèmes d'adresses et de numérotation afin que chaque habitation ait une adresse unique.

Une adresse précise, officielle, géo localisée et largement diffusée permettra de raccourcir les délais d'intervention des services de secours (SAMU, Pompiers, Police, Gendarmerie), de faciliter la distribution du courrier, d'améliorer l'efficacité des services de livraison et de faciliter les futurs raccordements à la fibre.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire.

Cette démarche a fait l'objet de nombreuses communications auprès de la population via le bulletin municipal, des courriers, des réunions publiques, ...

Nous avons été amenés à créer certaines voies. Les riverains ont été sollicités afin de choisir le nom de leur voie.

Certaines voiries sont simplement légalisées (voies existantes mais qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération) ou modifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dénominations des voies communales et privées comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des maisons,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe de la délibération n°2023-039

	NOM VALIDÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
1	RUE DU 19 MARS 1962
2	IMPASSE DES AIRES
3	IMPASSE ALPHONSE DAUDET
4	CHEMIN DE LA BARDE
5	IMPASSE DES BARTAVELLES
6	CHEMIN DU BERGER
7	IMPASSE DES BLÉS
8	IMPASSE DES CERISIERS
9	CHEMIN DES CIGALES
10	ROUTE DU CIRCUIT
11	IMPASSE DES CLAPPES
12	CHEMIN DE LA COMBE DE NOAILLES
13	IMPASSE DES CYPRÈS
14	IMPASSE DE L'EDEN PARC
15	IMPASSE DES ÉRODIUMS
16	IMPASSE DES ESCURIÈRES
17	CHEMIN DES GARRIGUES BASSES
18	CHEMIN DES GARRIGUES LONGUES
19	IMPASSE DES GENÊTS
20	CHEMIN DU MAS GÉRIS
21	CHEMIN DES GRANDES VIGNES
22	IMPASSE DES IRIS
23	CHEMIN DE LA JARDINE

24	IMPASSE MARCEL PAGNOL
25	IMPASSE MARIUS
26	CHEMIN DES MAS
27	IMPASSE DES MAUVES
28	IMPASSE DU MEUNIER
29	IMPASSE DES MICOCOULIERS
30	CHEMIN DU MOULIN A VENT
31	CHEMIN DES MUGUES
32	IMPASSE DE L'OLIVETTE
33	IMPASSE DES OLIVIERS
34	CHEMIN DU MAS DE PAZAC
35	IMPASSE DE LA PINÈDE
36	CHEMIN DE LA PLAINE
37	IMPASSE DES POÈTES
38	IMPASSE DU PUISATIER
39	ROUTE DE LA GARE
40	CHEMIN DES ROCHERS
41	IMPASSE DES ROMARINS
42	CHEMIN SERRE PLOUMA
43	IMPASSE DE LA SOURCE
44	ACCES AU STADE
45	CHEMIN DE LA STATION
46	IMPASSE DES TILLOISES
47	RUE DE LA TRAVERSETTE
48	IMPASSE DES TRÈFLES
49	IMPASSE DES VIEILLES TERRES

Patricia RIERA précise que certaines voies sont créées, d'autres sont modifiées (modification de tracé, extension par exemple), et d'autres sont légalisées (cela signifie qu'il n'y avait pas de délibération d'origine).

Aurélié GOUSSET : cela concerne combien d'habitants ?

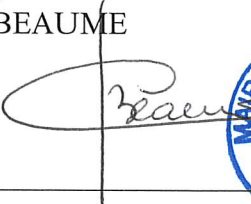


Patricia RIERA : pour le moment, ce chiffre n'est pas connu. Il y aura les riverains des voies concernées par la présente délibération mais aussi ceux qui seront impactés par le changement de numérotation (en passant au métrique).

Questions diverses

- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026 : après consultation des membres de la commission, la composition reste inchangée.
- ↪ Conseiller municipal : M. GUIRAUD Christophe
- ↪ Déléguée de l'administration : Mme AYMARD Bernadette
- ↪ Délégué du tribunal judiciaire : M. CHAMONTIN Luc

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H32.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 8 juin 2023.

<p>Le Maire, Frédéric BEAUME</p>  	<p>La secrétaire de séance, Martine PONS</p> 
--	---